

RESOLUTION N° AGN/59/RES/8	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :
	1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1990
<u>OBJET</u> :	
Utilisation de l'aide des audits et des comptables dans la lutte contre la criminalité économique et financière	1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE  dans la rubrique : Infractions économiques - Criminalité des affaires - Fraudes et infractions fiscales  à la sous-rubrique : Résolutions à portée générale

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 59ème session à Ottawa, du 27 septembre au 3 octobre 1990,

RAPPELANT la résolution AGN/57/RES/11 "Recherche d'une aide auprès de cabinets d'audit pour lutter contre la criminalité économique et financière",

AYANT EXAMINE le compte rendu sommaire du 1er Groupe de travail Interpol sur l'aide des audits dans la lutte contre la criminalité économique et financière,

RECOMMANDE :

1. qu'il soit donné mandat au Groupe de travail sur l'aide des audits dans la lutte contre la criminalité économique et financière pour poursuivre ses études et ses recherches concernant la mise en oeuvre d'idées visant à perfectionner les méthodes de lutte contre la criminalité économique et financière ;
2. que soit développée l'information qui contribue à mieux faire connaître l'intérêt qu'il y a à utiliser l'aide des audits et des comptables dans les enquêtes de police et les poursuites judiciaires ainsi que les techniques d'une telle utilisation ;
3. que cette question soit désormais inscrite à l'ordre du jour de tous les colloques sur la criminalité économique organisés par le Secrétariat général de l'O.I.P.C.-Interpol ;

.../...

RESOLUTION N° AGN/59/RES/8

4. que soient définis des méthodes types et des cadres pouvant être adoptés par les pays intéressés ;
5. que le Secrétariat général de l'O.I.P.C.-Interpol organise dans un délai raisonnable une conférence internationale sur la question, conjointement avec l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) et/ou les autres organismes internationaux de contrôle et de comptabilité concernés ;
6. que les Etats membres soient encouragés à étudier comment l'aide des audits et des comptables peut être utilisée dans les enquêtes de police et les poursuites judiciaires.

-----